# MAIRIE d'AGONÈS

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 septembre 2021

Le 23 septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 16 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

#### Présents:

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mme Katia SERRES, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Bertrand RAMES et Mr Laurent TEISSIER.

#### Excusés:

Mr Cédric RICO qui donne pouvoir à Mr Laurent TEISSIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*\*

Bertrand RAMES est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 29 juin 2021.

\*\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021\_0019D

#### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

# <u>Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage</u> <u>d'habitation</u>

Le Maire d'Agonès expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## MAIRIE d'AGONÈS

Délibération n° 2021\_020D

## **FAIC 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Patrimoine et Voirie 2021, la réfection de la voirie de la commune est envisagée pour la somme de 49 516,60 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de mener à bien cette opération, et sollicite la subvention voirie/patrimoine 2021 (FAIC 2021) pour lesdits travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

Ophélie MORALI, en Contrat Unique d'Insertion à l'accueil en ce début d'année, n'a pas pu poursuivre sa formation.

Souhaitons la bienvenue à Germain MARTIAL, qui commence à travailler, en Contrat Unique d'Insertion, le 1<sup>er</sup> octobre, avec Jean DOS SANTOS pour préparer son départ en retraite.

Point sur les emplacements des bacs à ordures ménagères : Suppression du point de collecte dit « Montplaisir ». Un nouveau point de collecte pour ce secteur ainsi que celui d'Olivet est à l'étude.

Les travaux sur l'éclairage public (passage en tout LED y.c. RD 108 et extinction nocturne) doivent commencer début 2022.

La sécurisation de la RD 108 est au cœur des préoccupations du conseil municipal. Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a relancé les services des routes du département. Des rencontres avec ce service sont en cours.

\*\*\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.